

Convocation des étudiants

aux élections de leurs représentants

dans les conseils d'UFR, écoles et instituts de l'université de Bourgogne

Scrutin des 25 et 26 novembre 2014

Comment voter

LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les étudiants inscrits en formation initiale ou continue à l'Université de Bourgogne, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. L'étudiant doit vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales affichées dans les bâtiments. Toute demande de rectification doit être présentée par écrit auprès du/de la responsable administratif(ve) de leur composante et ce, jusqu'au jour du scrutin. L'étudiant est électeur dans **une seule** composante

USAGERS DONT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES EST SUBORDONNEE A UNE DEMANDE DE LEUR PART :

Auditeurs, sous réserve d'être régulièrement inscrits à ce titre et de suivre les mêmes formations que les étudiants
Leur demande d'inscription sur les listes électorales doit être déposée au plus tard le **19 novembre 2014 à 17 h**, auprès du/de la responsable administratif(ve) de leur composante.

MODE DE SCRUTIN

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification dans l'ordre de présentation des candidats.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

VOTE PAR PROCURATION

Un électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant à un mandataire procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **La procuration doit être écrite d'une couleur autre que noire pour attester de son caractère original**. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations. Au moment du vote, le mandataire doit présenter la procuration et la carte d'étudiant de son mandant.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

VOTE SUR PLACE

Les étudiants doivent présenter une pièce justificative de leur identité avec photo.

L'implantation des bureaux de vote ainsi que les horaires d'ouverture sont indiqués dans le tableau joint.

Comment candidater

Les candidatures sont à déposer **jusqu'au mercredi 12 novembre 2014, - 12 h**, selon les modalités décrites ci-dessous.

Les listes de candidats doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidature originales signées des candidats.

Les mentions « titulaires » et « suppléants » ne doivent pas figurer sur les listes.

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel**. Ils peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes (joindre les justificatifs de soutien).

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité. Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, sous peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

Lors du dépôt de la liste, le nom et les coordonnées du représentant de la liste devront être communiqués, ainsi que les noms des assesseurs et scrutateurs, le cas échéant. Pour la bonne tenue des élections, il est vivement souhaitable que chaque liste propose un assesseur et un assesseur suppléant.

Les professions de foi: Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi qui ne doit pas excéder une page d'un format A4 (1 recto). Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats.

Attention : Aucune correction/modification sur les listes de candidats, les bulletins de vote, les professions de foi ne seront acceptées après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures non conformes ou non complètes seront déclarées irrecevables.

Le dépôt de candidature est obligatoire, dans les délais et aux lieux indiqués dans le tableau joint, par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt sur place contre accusé de réception.

L'arrêté électoral est consultable sur le site internet de l'Université : www.u-bourgogne.fr

BUREAUX DE VOTE - Collège usagers
Scrutin des 25 et 26 novembre 2014
Ouverture des bureaux de vote de 9 h à 17 h (15 h le 2ème jour sur les sites délocalisés)
Date limite de dépôt des candidatures : 12 novembre 2014 à 12 h

COMPOSANTES	Collèges	Nombre de sièges à pourvoir	Implantation des bureaux de vote	Lieux de dépôt des candidatures
UFR Droit et Sciences économique et politique <u>Site de Dijon</u>	Collège usagers pour la circonscription Droit	5	Salle du Conseil de droit Rez de chaussée bâtiment D/L	Bureau du Responsable administratif Affaires générales R08-R10-R12
	Collège usagers pour la circonscription AES	2		
	Collège usagers pour la circonscription Economie	2		
UFR Droit et Sciences économique et politique <u>Site de Nevers</u>	Collège usagers pour la circonscription Droit		secrétariat licence	
UFR Droit et Sciences économique et politique <u>Site du Creusot</u>	Collège usagers pour la circonscription AES		Accueil du Centre Condorcet	
IAE	Collège unique	4	Salle du Conseil de droit Rez de chaussée bâtiment D/L	Bureau du Responsable administratif Affaires générales R08-R10-R12
UFR Langues et Communication	Collège unique	6	Bâtiment Droit-Lettres Salle des Professeurs Rez de chaussée 4 boulevard Gabriel - DIJON	Bureau de la responsable administrative de l'UFR Langues & Communication Bureau 144-1er étage-Bâtiment Lettres
UFR Lettres et Philosophie	Collège unique	6	R27 B	140 B
UFR Sciences Humaines	Collège des représentants du cycle Licence	9	R27 A	123 G
	Collège des représentants du cycle Master/Doctorat	4		
UFR Sciences et Techniques	Collège des représentants du cycle Licence	4	<u>Site de Dijon :</u> salle du conseil Rez de chaussée bâtiment Mirande <u>Site d'Auxerre :</u> Campus universitaire d'Auxerre Bâtiment RT- salle TD3 Route des plaines de l'Yonne <u>Site du Creusot :</u> Accueil du Centre Condorcet	Bureau du responsable administratif de l'UFR Sciences et Techniques Rez de chaussée bâtiment Mirande
	Collège des représentants du cycle Master	3		
	Collège des représentants du cycle Doctorat	2		
	<u>Vote par procuration : collège usagers "doctorat" : pour Auxerre et Le Creusot</u>			
UFR STAPS	Collège des représentants du cycle Licence	5	<u>Site de Dijon :</u> UFR STAPS - SALLE R 43, rez de chaussée en face de l'amphithéâtre Santona <u>Site du Creusot :</u> Accueil Centre Condorcet	Responsable Administratif, Bureau R08, couloir administration
	Collège des représentants du cycle Master et/ou Doctorat	3		
ESIREM	Collège unique	6	salle GR07 ESIREM	salle GR03 ESIREM
IUT Dijon-Auxerre	Collège unique (renouvellement partiel)	5	<u>Site de Dijon :</u> Campus universitaire de Dijon Bâtiment "Bloc Central" Salle R31 <u>Site d'Auxerre :</u> Campus universitaire d'Auxerre Bâtiment RT- salle TD3 Route des plaines de l'Yonne	<u>Pour les deux sites :</u> Secrétariat de Direction de l'IUT de Dijon/Auxerre Site de Dijon - Bâtiment Bloc Central (Bureau R.06)
IUT Le Creusot	Collège des représentants DUT GEII	2	Salle du conseil	Secrétariat de direction auprès de Valérie LAGRANGE ou auprès de Catherine BINIEK, responsable administrative
	Collège des représentant DUT GMP	2		
	Collège des représentant DUT MP	2		
	Collège des représentants DUT TC	2		
	Collège des représentants licences professionnelles	1		
UFR SVTE	Collège unique	7	Salle du conseil, 1er étage	Bureau de la responsable administrative, rez-de-chaussée
ISAT	Collège des élèves ingénieurs	1	salle polyvalente	Bureau A 133 (R. Lacour)
	Collège des formations autres qu'ingénieurs	1		
IUT Chalon-sur-Saône	Collège unique	3	Salle de pause 1er étage - Bâtiment central	Bureau de la responsable administrative : rez-de-chaussée - Bâtiment central